

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le mardi 3 septembre 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

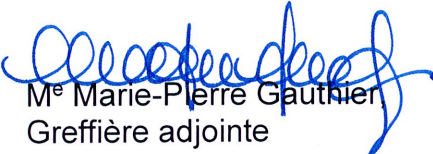
Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

485, rue Saint-Paul

Demande déposée le 1^{er} août 2019 par M. Robert Veilleux concernant le lot 4 224 835, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 485, rue Saint-Paul.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour une résidence unifamiliale isolée existante, une somme des marges latérales de 5,10 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 6 mètres.

Donné à Magog, le 15 août 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière adjointe